

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, et le mercredi 17 juin à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Dorian COACOLO.

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC VILCOT, Serge BIRGÉ, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Francis SENMARTIN, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Christophe BONNARD, Dorian COACOLO, Pierre DEGOUMOIS, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD. Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M Le Maire demande que la séance se déroule à huis clos.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur Le Maire présente Valérie Bonavaud nouvelle élue au sein du Conseil Municipal suite aux démissions de Chantal Carlioz et Serge Chalié.

DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2020 – 011

Un contrat relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 € sur le budget chaufferie bois burg centre est signé avec la Caisse d'Épargne. Pour la durée d'un an maximum.

N°2020 – 012

Une subvention d'équipement est attribuée à :

- M Gérard MAGNAT domicilié 166 chemin des Cochettes à Villard-de-Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulé, montant 500 €

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 30 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Arnaud MATHIEU expose :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

Le conseil municipal est appelé à adopter son règlement intérieur, joint en annexe, dans les six mois qui suivent son installation. Ce dernier détermine les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

VOTE : pour à l'unanimité

Remarques :

Claude Ferradou demande que l'alinéa 2 de l'article 2.4 du règlement intérieur soit modifié, à savoir remplacé : « les projets de délibérations sont adressés aux conseillers municipaux par voie dématérialisée au plus tard 24 heures avant la séance » par « les projets de délibérations sont adressés aux conseillers municipaux par voie dématérialisée avec les convocations au conseil », comme cela été fait sous l'ancienne municipalité, ce qui permettrait à l'opposition d'avoir le temps de prendre connaissance des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Arnaud MATHIEU valide cette demande et ajoute que pour cette réunion du Conseil Municipal les projets de délibérations nombreux ont été terminés tardivement. Il précise que tous élus qui en fait la demande aura un exemplaire papier de ces documents.

DELIBERATION N° 31 – Indemnités des élus

Arnaud MATHIEU informe l'Assemblée que les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le versement d'indemnités de fonction aux élus locaux, calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, et dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité, pour les communes de moins de 100 000 habitants, de verser, dans la limite de l'enveloppe maximale, une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et aux conseillers municipaux auxquels le maire attribue une délégation de fonctions.

Considérant que la Commune de VILLARD DE LANS appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé de fixer l'enveloppe globale maximale mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) + total des indemnités maximales des adjoints (8 x 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), soit un total de 8 984.52 euros.

Le rapporteur ajoute que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent être majorées de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 50 % au titre de commune classée station touristique.

Il est proposé d'appliquer ces dispositions à compter du 17 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :
 - 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 8 x 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 8 984.52 euros ;
- FIXE, à compter du 17 juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
 - Maire : 44.7531 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
 - Adjoints : 13.6813 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 13.6813 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
 - Conseillers municipaux : 1.2856 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Le tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal de VILLARD DE LANS.

- DECIDE d'appliquer, aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, une majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton, et de 50 % au titre de commune classée station touristique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 65.

VOTE : pour à l'unanimité

Remarques :

Claude Ferradou fait deux remarques, il s'étonne de voir apparaître sur le tableau une majoration de 15 % pour chef-lieu de canton alors que Villard-de-Lans ne l'est plus depuis plusieurs années. Le Directeur précise que cette majoration avait été acquise et que donc elle perdure. Claude Ferradou demande des précisions quant à la nomination des adjoints, à savoir, pourquoi nommer un adjoint en charge de l'économie alors que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), et n'avoir nommé qu'un Conseiller Municipal Délégué à la santé qui est aujourd'hui un sujet délicat. Arnaud MATHIEU lui explique que même si la compétence économique a été transférée à la CCMV, elle reste un sujet de préoccupation qui est liée à la vie locale d'où la délégation de ses compétences au même adjoint. Pour la délégation santé à un Conseiller Municipal Délégué, elle est du simplement à un problème de parité à respecter entre les adjoints. Arnaud MATHIEU rappelle que les conseillers municipaux délégués ont comme les adjoints des délégations et des pouvoirs.

DELIBERATION N°32 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Arnaud MATHIEU expose :

Vu les articles L.1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2162-22 ;

Considérant que la commission d'appel d'offre procède au choix des titulaires de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, sauf exception ;

Considérant également que les membres de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que cette commission est constituée pour toute la durée du mandat ;

Considérant que Monsieur le Maire, président de droit de ladite commission, pourra désigner, par arrêté, un représentant pour assurer sa présidence ;

Considérant que dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

Liste Villard-de-Lans

5 titulaires : Christophe ROBERT, Jean-Paul UZEL, Christelle CUIOC VILCOT, Bruno DUSSE, Pierre DEGOUMOIS

5 suppléants : Françoise SARRA-GALLET, Charlotte BONNARD, Sophie GOUY-PAILLER, Nadine GIRARD-BLANC, Laurence BORGRAEVE

Le conseil municipal après avoir délibéré ;

- PROCÉDE à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral : 5,4

| LISTES | Voix obtenues | Attribution au quotient (= 1ère répartition) | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|-----------------------|---------------|--|--------------------------------|----------|
| Liste Villard de Lans | 27 | | 5 sièges | 5 sièges |

Membres suppléants :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5,4

| LISTES | Voix obtenues | Attribution au quotient (= 1ère répartition) | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|-----------------------|---------------|--|--------------------------------|----------|
| Liste Villard de Lans | 27 | | 5 sièges | 5 sièges |

- PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, suivants :

Président : Arnaud Mathieu

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------|------------------------|
| Christophe ROBERT | Françoise SARRA-GALLET |
| Jean-Paul UZEL | Charlotte BONNARD |
| Christelle CUIOC VILCOT | Sophie GOUY-PAILLER |
| Bruno DUSSER | Nadine GIRARD-BLANC |
| Pierre DEGOUMOIS | Laurence BORGRAEVE |

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 33 – Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes

Arnaud MATHIEU expose

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 ;
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de Délégation de Service Public, chargée de l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public ;

Considérant que cette commission est présidée par le maire, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Service Public comme suit :
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
 - les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de la mairie au plus tard 48 heures avant la séance du conseil Municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
 - les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivité Territoriales,
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 34 – Commission de délégation de service public - Désignation des membres titulaires et suppléants

Arnaud MATHIEU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L1411-5 à L1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération n° 33 du 17 juin 2020, fixant les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service public,

Considérant que, pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du CGCT par délibération n° 33 du 17 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service public,

Considérant que dans ce cadre une seule liste a été déposée :

Liste Villard de Lans

5 titulaires : Véronique Beaudoin, Jean-Paul Uzel, Christelle Cuioc Vilcot, Serge Brigé, Claude Ferradou

5 suppléants : Charlotte Bonnard, Francis Senmartin, Nadine Girard-Blanc, Sophie Gouy-Pailler, Laurence Borgraeve

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- PROCÉDE à l'élection des cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants :27
Nombre de Bulletins déposés blancs ou nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5.4

| LISTE | Voix obtenues | Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition) | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|-----------------|---------------|--|--------------------------------|----------|
| Villard de Lans | 27 | | 5 sièges | 5 sièges |

- PROCÉDE à l'élection des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants :27
Nombre de Bulletins déposés blancs ou nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5.4

| LISTE | Voix obtenues | Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition) | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|-----------------|---------------|--|--------------------------------|----------|
| Villard de Lans | 27 | | 5 sièges | 5 sièges |

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

Président : Arnaud Mathieu

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------|---------------------|
| Véronique Beaudoin | Charlotte Bonnard |
| Jean-Paul Uzel | Francis Senmartin |
| Christelle Cuioc Vilcot | Nadine Girard-Blanc |
| Serge Brigé | Sophie Gouy-Pailler |
| Claude Ferradou | Laurence Borgraeve |

PRECISE que seront également membres de la commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Un ou plusieurs agents de la commune de Villard-de-Lans désignés par le président de la commission, qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 35 – Constitution des commissions municipales

Arnaud MATHIEU expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Commission de Sécurité des pistes

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Pierre DEGOUMOIS

Membres suppléants : Daphnée GORDOWSKI SABBAGH, Marie ZAWISTOWSKI

Commission du Marché

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Véronique BEAUDOING, Christophe BONNARD, Henri CRET

Membres suppléants : Charlotte BONNARD

Commission Urbanisme

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Serge BIRGÉ, Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Marie ZAWISTOWSKI

Membres suppléants : Christelle CUIOC VILCOT, Pierre DEGOUMOIS

Commission des Finances

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU

Membres suppléants : Dorian COACOLO, Laurence BORGRAEVE

Commission du Personnel

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Nadine GIRARD-BLANC, Christelle CUIOC VILCOT, Francis SENMARTIN, Pierre DEGOUMOIS

Membres suppléants : Françoise SARRA-GALLET, Valérie BONAUAUD

Commission du Logement

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH

Membres suppléants : Francis SENMARTIN

Commission Sports et Associations sportives

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Bruno DUSSER, Jacky DUVILLARD, Christophe ROBERT, Valérie BONAUAUD

Membres suppléants : Patrick ARNAUD, Pierre DEGOUMOIS

Commission Jeunesse, Scolaire

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Michèle PAPAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Maud ROLLAND, Valérie BONAUAUD

Membres suppléants : Christophe BONNARD, Laurence BORGRAEVE

Commission Environnement, Agriculture, Forêt,

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Jean-Paul UZEL, Jacky DUVILLARD, Christophe BONNARD, Marie ZAWISTOWSKI

Membres suppléants : Patrick ARNAUD, Pierre DEGOUMOIS

Commission vie locale, Economie socio-professionnels, occupation du domaine public

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Véronique BEAUDOING, Françoise SARRA-GALLET, Charlotte BONNARD, Dorian COACOLO, Pierre DEGOUMOIS

Membres suppléants : Bruno DUSSER, Valérie BONAUAUD

Commission des Travaux et équipements sportifs

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Christophe ROBERT, Jean-Paul UZEL, Christelle CUIOC VILCOT, Laurence BORGRAEVE

Membres suppléants : Patrick ARNAUD, Marie ZAWISTOWSKI

Commission Culture et associations culturelles

Membres titulaires : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Michèle PAPAUD, Valérie PETIT, Jacky DUVILLARD, Claude FERRADOU

Membres suppléants : Françoise SARRA-GALLET, Laurence BORGRAEVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants, ci-dessus indiqués, aux commissions municipales

VOTE : pour à l'unanimité

Remarques : au vu du résultat des élections municipales Olivier Robin ne peut pas avoir de sièges dans ces commissions, cependant il participera à sa demande aux réunions des commissions suivantes, mais sans pouvoir prendre part aux décisions, Urbanisme, Logement, Sport et associations sportives et vie locale. Arnaud MATHIEU rappelle que tous les élus peuvent participer aux réunions des commissions mais ne peuvent pas prendre part aux décisions qui en découlent, sauf s'il en ait membre. Il ajoute que les commissions ne sont pas des organes décisionnels et que leur composition pourra être modifiées par délibération si nécessité.

DELIBERATION N° 36 – Désignation des représentants de la commune à divers organismes

Arnaud MATHIEU expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner des délégués titulaires et suppléants devant siéger aux divers organismes auprès desquels la Commune est représentée. Il est proposé de retenir les candidats suivants :

Ecole Primaire

Membre titulaire : Michèle PAPAUD

Membre suppléant : Daphnée GORDOWSKI SABBAGH

Ecole Maternelle

Membre titulaire : Michèle PAPAUD

Membre suppléant : Sophie GOUY-PAILLER

Nordic Isère

Membre titulaire : Christophe ROBERT

Membre suppléant : Jacky DUVILLARD

Maison Pour Tous 4 Montagnes

Membres titulaires : Françoise SARRA-GALLET, Maud ROLLAND, Valérie PETIT

Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)

Membre titulaire : Arnaud MATHIEU

Membre suppléant : Valérie PETIT

S.S.I.A.D (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Membre titulaire : Françoise SARRA-GALLET

Membre suppléant : Daphnée GORDOWSKI SABBAGH

Maison de l'Emploi des 4 Montagnes

Membre titulaire : Véronique BEAUDOING

Membre suppléant : Maud ROLLAND

Vercors Tourisme / Pro

Membre titulaire : Bruno DUSSER

Membre suppléant : Charlotte BONNARD

M.A.R.P.A REVOLA

Membre titulaire : Françoise SARRA-GALLET

Membre suppléant : Valérie PETIT

Ecole de Musique

Membre titulaire : Michèle PAPAUD

Membre suppléant : Christophe ROBERT

Territoires 38

Membre Titulaire : Christophe ROBERT

Fédération Nationale et fédération départementale des Communes Forestières

Membre titulaire : Jean-Paul UZEL

Membre suppléant : Christophe BONNARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants, ci-dessus indiqués, aux différents organismes auprès desquels la Commune est représentée.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 37 – Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional du Vercors

Arnaud MATHIEU expose : les délégués au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) sont le relai des positions du Conseil Municipal auprès du PNRV, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivités et sur leur territoire,
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors modifiés en date du 21 décembre 2012,

Considérant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,
Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus au sein du Conseil Municipal,

- Membre titulaire : Claude FERRADOU
- Membre suppléant : Jean-Paul UZEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE le délégué titulaire et le délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors, ci-dessus indiqués.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 38 – Désignation des représentants de la commune aux Conseils d'administrations du Collège et du Lycée Jean Prévost

Arnaud MATHIEU expose :

Le décret N° 2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe la représentation des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Il informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit donc désigner des représentants pour siéger aux conseils d'administration du collège et du lycée Jean Prévost.

Il est proposé de retenir les candidats suivants :

Conseil d'administration du lycée Jean Prévost
Membre titulaire : Michèle PAPAUD
Membre suppléant : Véronique BEAUDOING

Conseil d'administration du collège Jean Prévost
Membre titulaire : Michèle PAPAUD
Membre suppléant : Maud ROLLAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants, ci-dessus indiqués, pour siéger au Conseil d'Administration du lycée et du collège Jean Prévost.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 39 – Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Arnaud MATHIEU expose :

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Christophe ROBERT délégué titulaire
- Jean-Paul UZEL délégué suppléant

du conseil municipal au sein de TE38.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 40 – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Arnaud MATHIEU expose :

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 41 – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Arnaud MATHIEU expose :

Vu l'article R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal du 17 juin 2020 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS. Etant rappelé que le Maire est Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Vu les candidats présentés par :

la liste Villard de Lans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation des 6 représentants du Conseil municipal au conseil d'administration, *par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste* :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 6

| Listes des candidats | Voix obtenues | Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition) | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|-----------------------|---------------|--|--------------------------------|----------|
| Liste Villard de Lans | 27 | | 6 sièges | 6 sièges |

- Proclame membres du conseil d'administration du CCAS, les élus suivants :

| |
|---------------------------|
| Maud ROLLAND |
| Francis SENMARTIN |
| Daphnée GORDOWSKI SABBAGH |
| Sophie GOUY-PAILLER |
| Françoise SARRA-GALLET |
| Valérie BONAUAUD |

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 42 – Désignation des représentants des collèges professionnels à l'Office Municipale du Tourisme

Arnaud MATHIEU expose :

Pour constituer le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme, il y a lieu de désigner les représentants du collège des élus (code du Tourisme article R133-3) et des collèges professionnels.

Le Collège des élus est composé de 8 membres titulaires, 7 de la majorité et un de l'opposition et de 8 membres suppléants, 7 de la majorité et un de l'opposition, sont proposés :

- *Membres titulaires* : Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSER, - Charlotte BONNARD, Dorian COACOLO, Véronique BEAUDOING, Nadine GIRARD-BLANC, Jacky DUVILLARD, Laurence BORGRAEVE
- *Membres suppléants* : Serge BIRGÉ, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Patrick ARNAUD, Christophe ROBERT, Christophe BONNARD, Jean-Paul UZEL, Claude FERRADOU

Les collèges professionnels sont composés pour chacun d'entre eux, d'un titulaire et d'un suppléant, sont proposés :

Collège du Club des Sports :

- *Titulaire* : Jean-Jacques RAMBAUD
- *Suppléant* : Frédéric BERTRAND

Collège des Hébergeurs (Agences immobilières, loueurs de meublés, résidence de tourisme et centres de vacances):

- *Titulaire* : Chantal BAUD
- *Suppléant* : Pierre-Yves COTINEAU

Collège des Commerçants et des Artisans :

- *Titulaire* : Frédéric ARNAUD
- *Suppléant* : Stéphanie ANAGNOSTOU

Collège des Hôteliers :

- *Titulaire* : Michel BOUVIER
- *Suppléant* : Jérôme LOMBARDO

Collège des Transporteurs par route et par câbles :

- *Titulaire* : Guillaume RUEL
- *Suppléant* : Sébastien GIRAUD

Collège des Prestataires de Services :

- *Titulaire* : Norbert FILLOT
- *Suppléant* : Emmanuel BALLY

Collège des Loisirs et Hébergement de Pleine Nature :

- *Titulaire* : Olivier LE MONIER
- *Suppléant* : Carole BATTET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les membres du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme, ci-dessus énoncés.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 43 – Demande de création d'une chambre funéraire à Villard-de-Lans – Avis

Arnaud MATHIEU expose

Vu l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après avoir obtenu l'avis de la commune sur le projet,

Considérant le courrier du 24 février 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Isère sollicite l'avis de la Commune sur le projet de création d'une chambre funéraire 582, avenue du Général de Gaulle à Villard-de-Lans,

Considérant que ce projet de création d'une chambre funéraire par la Maison Brun dont le siège social se trouve à Saint-Jean-En-Royans, présente les caractéristiques suivantes :

La chambre funéraire d'une surface de 125 m² comprendra :

- 1 hall d'entrée et salon d'accueil 30,63 m²
- 1 sanitaire PMR 5,46 m²
- 1 salon n°1 de présentation des corps 15,11 m²
- 1 salon n°2 de présentation des corps 15,14 m²
- 1 partie technique de salle de soins (préparation des corps) 22,29 m²
- 1 garage fermé pour arrivée et départ des corps 36,61 m².

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la création, par la Maison Funéraire Brun, d'une chambre funéraire 582, avenue du Général de Gaulle à Villard-de-Lans
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 44 – Emploi saisonnier Service de Police Municipale - Eté 2020

Nadine GIRARD-BLANC expose :

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de contractuels, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant les besoins en personnel au sein du Service de Police Municipale pour la saison d'été 2020, Il est proposé la création de l'emploi de contractuel suivant :

| NATURE DES FONCTIONS | NOMBRE | REMUNERATION |
|---|--------|--|
| Service Police Municipale | | |
| - Assistant Temporaire de Police Municipale | 1 | Sur la base du 1 ^{er} échelon du grade de Gardien Brigadier - Echelle C2 - IB 353/IM 329 Contrat à temps complet |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE l'emploi de contractuel proposé ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 45 – Chantiers Vertacos été 2020

Nadine GIRARD BLANC expose à l'Assemblée Municipale que, depuis 2013, chaque collectivité du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos, assurée précédemment par la Maison Pour Tous des Quatre Montagnes.

En ce qui concerne la Commune de VILLARD DE LANS, pour l'année 2020, les principes de fonctionnement retenus sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 27 juillet au 21 août 2020, en demi-journée (le matin ou l'après-midi) :
 - Soit avec la Mairie :
 - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
 - Espaces Verts : Entretien des massifs, effleurage, arrosage ...
 - Propreté : Participation à la propreté urbaine
 - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations
 - Bâtiments : Petits travaux de peinture ...
 - Participation à divers travaux dans d'autres Services :
 - Maison du Patrimoine : Accueil du public, rangement et entretien de documents, tâches administratives
 - Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
 - Au sein de l'équipe Animation : Aide à la mise en place des animations, aide à l'animation, distribution de programmes et affiches, aide à la mise en place des concerts ...
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré sur une semaine
- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (10.15 euros – Valeur au 1er janvier 2020) avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE les emplois proposés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Remarques : Nadine Girard-Blanc précise qu'il y a 21 places pour 30 candidatures, de critères de sélection ont été mis en place, à savoir, être Villardien et ne jamais avoir participé aux chantiers Vertacos. Toutes les demandes qui n'ont pas pu être satisfaites ont été transmises à la CCMV pour avoir une deuxième chance d'être retenus. Christophe BONNARD s'étonne que la situation sociale ne soit pas un critère pour être retenu. Nadine Girard-Blanc indique que les années précédentes tous les candidats ont été retenus et que cette année est exceptionnel au vu de la crise sanitaire que nous avons traversé. Laurence Borgraeve le confirme et tient à remercier les services de la Mairie et de l'Office Municipal du Tourisme pour leur implication.

La séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance,
Dorian COACOLO

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The name 'COACOLO' is clearly visible in the center of the signature.